

**2023 DAE 156** Subventions (490 000 euros) et conventions avec 54 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 54 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Pour leurs Ateliers et Chantiers d'Insertion : Action et Transition ; Adage; Altrimenti ; Ares Atelier Revitalisation ; Association régionale pour l'insertion économique et sociale (ARIES) ; Association Aurore ; Carton Plein 75 ; Colombbus ; D2L ; Emmaüs Alternatives ; Emmaüs Défi-Abbé Pierre ; Emploi Sport Solutions ; Espero; Études et Chantiers Ile-de-France; Fondation l'Armée du Salut – CHU Mouzaïa ; Fondation l'Armée du Salut - Palais de la Femme ; ; Hawa au Féminin ; La Chorba ; La Lucarne d'Ariane ; La Petite Rockette ; Le Paysan Urbain ; Les Enfants du Canal ; Les Restaurants du Cœur-Le Relais du Cœur ; Pépins Production ; Travail et Vie.
- Les Associations Intermédiaires : Optim Emploi.
- Les Entreprises d'Insertion : Ares Services ; Baluchon ; Bonne Table ; Carton Plein 75 ; Change Please France ; Clair et Net ; Cygogne ; Emmaüs Alternatives ; l'Équipage ; Farinez-vous ; Food Sweet Food ; La Table de Cana ; La Table du Recho ; Pro-Insert ; Réavie ; Répareseb ; Rézosocial ; Travail et Partage – Armée du Salut ; 10Mention Web.
- Les Régies de Quartier : Régie de quartier Paris Centre ; La maison du Canal, Régie de quartier Paris 10 ; Régie de quartier Fontaine au Roi ; Régie de quartier Fécamp 12 ; Régie de quartier Tela 13 ; Régie du 14<sup>e</sup> - association Flora Tristan ; L'association Passerelles 17, régie de quartier du 17<sup>ème</sup> Nord-Est ; Régie de quartier du 19<sup>ème</sup> ; Le Mouvement des Régies.
- Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion : A2i Actual 75 698 ; Optim ETTI.

Article 2 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Action et Transition, domiciliée 153, rue de la Croix de Nivert (15<sup>e</sup>) (Paris Asso n°187271 /dossier 2023\_10745 ) au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : Une subvention de 5 800 euros est attribuée à l'association Adage domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18<sup>e</sup>) (Paris Asso n° 8382 /dossier 2024\_00083 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 4 : Une subvention de 5 200 euros est attribuée à l'association Altrimenti, domiciliée 56 boulevard Serurier – 2 square du Laonnais (19<sup>e</sup>) (Paris Asso n° 188522 /dossier 2023\_10839 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 5 : Une subvention de 7 800 euros est attribuée à la Ares Atelier revitalisation, domiciliée 14 rue Lesault à Pantin (93) (Paris Asso n°191930/ dossier 2023\_10760 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 6 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'Association Régionale pour l'Insertion Économique et Sociale (ARIES) domiciliée 1, rue Anne Franck (91 Ste-Geneviève-des-Bois) (Paris Asso n°191922/ dossier 2023\_10794 ) au titre de l'exercice 2023.

Article 7 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Aurore, domiciliée 31, rue Falguière (15e) (Paris Asso n° 2541 /dossier 2023\_10875) au titre de l'exercice 2023.

Article 8: Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132, rue des Poissonniers (18e) (Paris Asso n° 156081/dossier 2024\_00084 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 9 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association Colombbus, domiciliée 10, rue du Terrage (10e) (Paris Asso n° 13326/dossier 2023\_10747 ) au titre de l'exercice 2023.

Article 10 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association D2L, domiciliée 1, rue de la Solidarité (19e) (Paris Asso n° 189232 /dossier 2023\_10799) au titre de l'exercice 2023.

Article 11 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 22, rue des Fédérés (93 Montreuil) (Paris Asso n° 188453 /dossier 2024\_00064) au titre de l'exercice 2023.

Article 12 : Une subvention de 47 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi – Fondateur Abbé Pierre, domiciliée 6 rue des Archereau (19<sup>e</sup>) (Paris Asso n° 67261 /dossier 2023\_10749) au titre de l'exercice 2023.

Article 13 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à Emploi Sport Solutions, domiciliée 12, rue Boucry (18e) (Paris Asso n° 197361/dossier 2023\_10789) au titre de l'exercice 2023.

Article 14: Une subvention de 4 700 euros est attribuée à la Espero, domiciliée 23 rue Constantinople (8<sup>e</sup>) (Paris Asso n°192421/dossier 2023\_05448) au titre de l'exercice 2023 .

Article 15 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France, domiciliée 10, place Jules Vallès (91 Évry) (Paris Asso n° 111181 /dossier 2023\_10876 ) au titre de l'exercice 2023.

Article 16: Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa, domiciliée 66, rue de Mouzaïa (19e) (Paris Asso n° 191905 / dossier 2024\_00182 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 17 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme domiciliée 94, rue de Charonne (11e) (Paris Asso n° 188995 /dossier 2024\_00185 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 18 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à l'association HAWA au Féminin, domiciliée 83, rue de Turbigo (3e) (Paris Asso n° 197154 /dossier 2023\_10751 ) au titre de l'exercice 2023.

Article 19 : La mise à disposition des salons de l'Hôtel de Ville à titre gracieux pour l'organisation du défilé de la collection « Nous » en 2024.

Ce soutien en nature est valorisé à 2570,40 € HT selon les tarifs fixés par la délibération 2018 DICOM 9.

Article 20 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association La Chorba, domiciliée 87, boulevard Poniatowski (12e) (Paris Asso n° 48182 /dossier 2023\_10753 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 21 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Lucarne d'Ariane, domiciliée 181, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Asso n° 191827 / dossier 2023\_10792 ) au titre de l'exercice 2023

Article 22 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à la Petite Rockette, domiciliée 125, rue du Chemin Vert (11e) (Paris Asso n° 59841 /dossier 2023\_10754 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 23 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association Le Paysan Urbain, domiciliée 14, rue Stendhal (20e) (Paris Asso n° 195528/dossier 2024\_00087 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 24 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants du Canal, domiciliée 5, rue Vésale (5e) (Paris Asso n° 125841 /dossier 2024\_00135) au titre de l'exercice 2023 .

Article 25 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Les Restaurants du Cœur de Paris – Les relais du cœur de Paris, domiciliée 4, cité d'Hauteville (10e) (Paris Asso n° 20815 / dossier 2023\_10759 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 26 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Pépins Production, domiciliée 10, passage de Clichy (18e) (Paris Asso n° 185707 / dossier 2024\_00074 ) au titre de l'exercice 2023.

Article 27 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Travail et vie, domiciliée 212, rue Saint Maur (10e) (Paris Asso n°190503 /dossier 2023\_08090 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 28 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Optim Emploi, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (Paris Asso n° 35841 /dossier 2023\_10790) au titre de l'exercice 2023 .

Article 29 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à la SAS Ares Services Paris, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n°191931 /dossier 2023\_10746) au titre de l'exercice 2023.

Article 30 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la SAS Baluchon – A Table Citoyens, domiciliée 37, rue Madeleine Odru (93 Romainville) (Paris Asso n°199381/dossier 2024\_00259) au titre de l'exercice 2023.

Article 31 : Une subvention de 1 700 euros est attribuée à la SAS Bonne Table, domiciliée 31, boulevard de Rochechouart (9e) (Paris Asso n° 203323/dossier 2024\_00069 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 32 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132 rue des Poissonniers (18e) (Paris Asso n° 156081/dossier 2024\_00086) au titre de l'exercice 2023.

Article 33 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la SAS Change Please France, domiciliée 123, rue de Grenelle (7e) (Paris Asso n° 201035 /dossier 2023\_10743 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 34 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Clair et Net, domiciliée 54-58, rue Myrha (18e) (Paris Asso n°12505 /dossier 2023\_10795 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 35 : Une subvention de 6 600 euros est attribuée à la SAS Cygogne, domiciliée 36, rue Cambon (92 La Garenne-Colombe) (Paris Asso n°202759 /dossier 2023\_10748 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 36 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 22, rue des Fédérés (93 Montreuil) (Paris Asso n° 188453/dossier 2023\_10838 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 37 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association l'Équipage, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n° 192491 /dossier 2023\_10752 ) au titre de l'exercice 2023.

Article 38 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la SARL Farinez-vous, domiciliée 9, rue Villiot (12e) (Paris Asso n° 188864/dossier 2024\_00077 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 39 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à la SARL Food Sweet Food, domiciliée 81, rue du Charolais (12e) (Paris Asso n° 193395/dossier 2023\_10750 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 40 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la SA La Table de Cana, domiciliée 5, avenue Maurice Ravel (92 Antony) (Paris Asso n°188518 /dossier 2024\_00193 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 41 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à la SA La Table du Recho, domiciliée 10, rue de Penthievre (8e) (Paris Asso n°199028 /dossier 2023\_10791 ) au titre de l'exercice 2023.

Article 42 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à la SARL Pro Insert, domiciliée 46, rue René Clair (18e) (Paris Asso n°190785 /dossier 2023\_10756 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 43 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Réavie, domiciliée 66, boulevard Pasteur (93 La Courneuve) (Paris Asso n°194947/dossier 2023\_05871) au titre l'exercice 2023.

Article 44 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à la SAS RépAreSeb, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n° 199454 /dossier 2024\_00079 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 45 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la SAS RézoSocial, domiciliée 14-16, rue Soleillet (20e) (Paris Asso n° 191846 /dossier 2023\_10793 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 46 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage – Armée du Salut, domiciliée 60 rue des Frères Flavien (20e) (Paris Asso n°7184 /dossier 2023\_10797) au titre de l'exercice 2023.

Article 47 : Une subvention de 2 200 euros est attribuée à la SAS 10MentionWeb Formation, domiciliée 80, boulevard de Reully (12e) (Paris Asso n°203318 /dossier 2024\_00062) au titre de l'exercice 2023.

Article 48 : Une subvention de 27 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (Paris Asso n°59801 /dossiers 2023\_10798 & 2023\_10744) au titre de l'exercice 2023 .

Article 49 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal, régie de quartier Paris 10, domiciliée 13-17, rue Louis Blanc (10e) (Paris Asso n°10068 /dossier 2023\_10877) au titre de l'exercice 2023 .

Article 50 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi, domiciliée 1, rue Robert Houdin (11e) (Paris Asso n°7601 /dossier 2023\_10840) au titre de l'exercice 2023 .

Article 51 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12, domiciliée 6, rue Edouard Robert (12e) (Paris Asso n°49544 /dossier 2023\_10796) au titre de l'exercice 2023 .

Article 52 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartiers Tela 13, domiciliée 47, rue du Javelot, bâtiment Rome (13e) (Paris Asso n°19108 /dossier 2023\_10755) au titre de l'exercice 2023 .

Article 53 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Régie du 14<sup>e</sup> - association Flora Tristan, domiciliée 2, rue Prévost Paradol (14e) (Paris Asso n° 13085 /dossier 2024\_00940) au titre de l'exercice 2023 .

Article 54 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 – régie de quartier du 17<sup>e</sup> Nord-Est, domiciliée 190, avenue de Clichy (17e) (Paris Asso n°12485 /dossier 2023\_10878) au titre de l'exercice 2023 .

Article 55 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier du 19e, domiciliée 3, bis rue de Cambrai (19e) (Paris Asso n°11485 /dossier 2023\_10757) au titre de l'exercice 2023 .

Article 56 : Une subvention de 21 000 euros est attribuée à l'association Le Mouvement des Régies, domiciliée 144, boulevard de la Villette (19e) (Paris Asso n°189523 /dossier 2023\_10030) au titre de l'exercice 2023 .

Article 57 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la SNC A2I Actual 75 698, domiciliée 11, rue Émile Brault (53 Laval) (Paris Asso n° 201502/ dossier 2023\_10874) au titre de l'exercice 2023.

Article 58 : Une subvention de 33 000 euros est attribuée à l'association OptimETTI, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12<sup>ème</sup>) (Paris Asso n°191868 /dossier 2024\_00154) au titre de l'exercice 2023.

Article 59 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.